

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE [Cerfa n°15646*01](#)

La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs. Le décret entre en vigueur le 15 janvier 2017.

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](#))
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire :
 - Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française

La carte nationale d'identité et/ou le passeport doivent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans

Pour les titulaires de l'autorité parentale, ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat faisant partie de l'espace économique européen et la Confédération suisse

La carte nationale d'identité et/ou le passeport délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité

Un des documents de séjour délivrés (articles L.311-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Ces documents doivent être en cours de validité

Pour les titulaires de l'autorité parentale, ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne

Le passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité

Un des documents de séjour délivrés (articles L.311-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride

Ces documents doivent être en cours de validité

Protection des données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par le Maire de la Ville d'Harfleur sis à 55 rue de la République 76700 HARFLEUR pour permettre la gestion des demandes d'autorisation de sorties de territoire.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la mairie est soumise en vertu de l'article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service gérant les demandes de sorties de territoire.

Les données sont conservées pendant 5 ans aux seules fins de preuve dans un éventuel contentieux.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie d'Harfleur, 55 rue de la République 76700 Harfleur.

Consultez le site [cnil.fr](#) pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy- TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne ([www.cnil.fr/fr/plaintes](#))